

BLAGNAC

QUESTIONS D'HISTOIRE

Revue d'Histoire Locale - Semestriel N°2

*Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance et de Blagnac
Siège Social - 7, rue Bacquié Fonade - 31700 BLAGNAC*

TABLE des MATIERES

N°1- Revue d'histoire locale (encore disponible)

- Archéologie.
- Structures foncières et groupes sociaux à Blagnac à la veille de la Révolution - Indications sur l'évolution ultérieure.
- François Cantayre, premier maire de Blagnac.
- Une des premières délibérations du Conseil Municipal de Blagnac élu le 8 Février 1790.

N°2- Présent numéro d'histoire locale

- Blagnac : une petite communauté rurale au Moyen Age pages 1 à 2
- Naître à Blagnac au XVII et XVIII^e siècles pages 3 à 13
- Histoire du Domaine de Maniban pages 15 à 19
- Extraits de délibérations municipales pages 20 à 21
- Note concernant le nom de Blagnac page 21
- Aspects de la Contre-Révolution à Blagnac et en Midi-Pyrénées, en relation avec les événements nationaux (1^e partie) pages 22 à 24

Comité de Rédaction : Alain LAURET - Suzanne BERET - Béatrice BOISARD - Daniel BONZOM - Henri Robert CAZALÉ - Jeannette WEIDKNNET.

Responsable de Publication : Germaine RICARD.

BLAGNAC : UNE PETITE COMMUNAUTE RURALE AU MOYEN AGE

La communauté de Blagnac -«villa Sancti-Petri de Blanhaco» dans les textes anciens- apparaît assez furtivement dans l'histoire en juillet 1098 lors d'une donation faite au chapitre de Saint-Sernin, par le comte de Poitiers, Guillaume, qui s'efforçait alors de faire reconnaître les droits de sa femme, Philippa, sur le Comté de Toulouse. En cette occasion, le comte pour se concilier les chanoines, leur cédait en toute propriété «le village de Saint-Pierre de Blagnac, situé sur les rives de la Garonne, avec son église et toutes ses dépendances, hommes, femmes, maisons, bois, prés, eaux et moulins».

Confirmée à plusieurs reprises au cours des XII^e et XIII^e siècles par les comtes de Toulouse de la Maison de Saint-Gilles et par leurs successeurs, les rois de France, cette donation fut remise en question au début du XIV^e siècle. Chef-lieu d'une importante châtelainie, la ville fut alors donnée en fief, en 1307, à un certain Géraud Balène, originaire de Figeac, surintendant des finances de la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi pour y lever les subsides accordés au roi par les Etats de Languedoc pour faire face aux lourdes dépenses de la guerre de Flandres. A la suite d'abus commis dans l'administration de la sénéchaussée, le fief de Géraud Balène fut soumis quelques années plus tard à une enquête générale dont les opérations débutèrent le 7 mai 1321.

LA COMMUNAUTE VILLAGEOISE

Malgré la nature fragmentaire des sources disponibles -donation de 1098 ; une vingtaine d'actes dispersés des XII^e et XIII^e siècles en faveur du chapitre de Saint-Sernin ; enquête de 1321- on peut se faire une idée assez précise des conditions d'existence de la population.

Comme beaucoup de communautés rurales de la région, Blagnac a bénéficié progressivement d'une assez large autonomie inscrite dans une charte de coutumes ou de franchises. Ce texte, que Bertrand Lavigne avait consulté au début du XIX^e siècle, aurait disparu dans l'incendie de la mairie en 1836. Il est, dans ces conditions, difficile d'en préciser la date -mais elle ne saurait, selon toute vraisemblance, être antérieure à la fin du XIII^e siècle- et la teneur exacte.

Cette autonomie relative est confirmée par l'existence d'un corps municipal, existence attestée par l'enquête de 1321. Au début du XIV^e siècle, Blagnac est, comme la plupart des villes du Comté de Toulouse, une ville de «Consulat». Les habitants désignaient donc une administration municipale qui, en accord avec les agents du seigneur, les bayles et les sergents, assurait la vie de la communauté. Les structures de cette administration municipale paraissent, à cette date, définitivement en place. Elles perdureront, selon des modalités qui ont assez fréquemment varié dans le temps, jusqu'à la Révolution de 1789.

L'Assemblée générale des chefs de famille était théoriquement réunie pour toutes les décisions importantes. Selon une coutume courante dans la région, l'Assemblée se tenait dans le cimetière ou, en cas de mauvais temps, dans l'église paroissiale voisine. Elle pouvait désigner un syndic, chargé de représenter et de défendre en justice les intérêts de la communauté. Mais l'autorité effective appartenait, en réalité, à l'oligarchie restreinte des prud'hommes qui désignait, en accord avec les autorités seigneuriales, des consuls et des jurats pour expédier les affaires courantes.

La pauvreté des textes ne permet pas de fixer leurs prérogatives exactes. Mais, par comparaison avec les communautés voisines, on peut admettre qu'ils disposaient de larges pouvoirs sur le plan administratif et judiciaire. Responsables devant l'Assemblée générale et les prud'hommes, les consuls géraient les problèmes de la communauté. Au moins une fois par an, ils devaient faire contrôler l'état des chemins et des rivières. Ils avaient seuls le droit de police et pouvaient faire afficher «à son de trompe» des règlements ayant force de loi. Chargés du contrôle des marchés, ils surveillaient les poids, les mesures et les balances et pouvaient condamner sur le champ les contrevenants à de très lourdes amendes.

Les textes permettent également de préciser l'évolution au cours du temps du statut des personnes. Dans les actes les plus anciens, les tenanciers des exploitations agricoles sont désignés sous l'expression habituelle «d'hommes de Saint-Sernin». Il s'agit donc de serfs, soumis à la dîme sous forme de travail -corvées de labours et charrois- ou de redevances en nature et en argent. A côté d'eux, cependant, subsistaient des petits propriétaires installés sur des terres libres ou «alleux». Toutefois, tous étaient soumis au «ban» -ou droit de commandement- de l'abbaye, en particulier en ce qui concernait la date de moissons et des vendanges.

En avril 1298, Philippe le Bel accordait à l'ensemble des habitants de la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi, par lettres-patentes datées de Paris, l'abolition perpétuelle de la servitude de corps et des obligations qui y étaient attachées. Il n'y a pas de raison de douter que les habitants de Blagnac aient bénéficié de ces nouveaux privilèges. La grande enquête de 1321 confirme cette évolution. Les habitants du village sont désormais des hommes libres, dont les privilèges sont garantis par la charte de franchises dont nous avons déjà parlé. La plupart disposait d'ailleurs d'une assez confortable aisance.

LA DIVERSITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Car les activités économiques de la communauté blagnacaise étaient riches et variées. Comme dans la plupart des villages de la région, l'agriculture fournissait l'essentiel des revenus de la population. Mais des activités complémentaires se sont développées assez rapidement.

L'enquête de 1321 permet une analyse intéressante du paysage agricole et des techniques agraires de l'époque. Les terres cultivées selon le principe de l'assolement biennal, blé-jachère, occupaient la plus grande partie du terroir. Les céréales -le froment, mais aussi des céréales secondaires comme l'épeautre, l'orge ou l'avoine- représentaient la base de l'alimentation. Mais on est frappé par l'importance des terres transférées à la viticulture, en particulier sur les sols riches de boulbène de la terrasse inférieure. Les mentions de «jeunes vignes» se multiplient dans la seconde moitié du XIII^e siècle et l'enquête de 1321 révèle que le vin représentait un apport essentiel pour les paysans, car sa vente sur les marchés des environs et à Toulouse fournissait d'importantes rentrées d'argent, précieuses à une époque où s'imposait l'économie monétaire. C'est dans le même souci que se sont intensifiées progressivement les cultures «artisanales», le lin et le chanvre et, plus tardivement, le pastel.

L'élevage tenait également une place importante. Pratiqué sur les «vaines pâtures» communautaires, il assurait l'existence d'un important cheptel bovin, mais aussi l'élevage très recherché du cheval. Les défrichements, très précoces dans la région, expliquent la disparition -signe d'une incontestable richesse- des friches et des bois. Seuls avaient été maintenus les «ramiers» des rivages de la Garonne et du Touch. Ceux-ci constituaient, comme les prairies naturelles des zones inondables, des terres communes laissées à la disposition de tous.

Très tôt, les textes révèlent des activités complémentaires, liées à l'exploitation de la Garonne. Dès 1098, nous l'avons vu, sont signalés des moulins. Ceux-ci semblent s'être multipliés au cours du XII^e siècle. Comme au gué du Bazacle à Toulouse, il s'agit de moulins-flottants, installés sur des «paissières», digues de pierres, de terre et de branchages,

barrant plus ou moins largement le fleuve et permettant de canaliser le courant et d'en renforcer l'efficacité. D'après Bertrand Lavigne, tout habitant de Blagnac pouvait «tenir un moulin sur la Garonne» à condition de verser chaque année «pour droit de rivage» douze deniers toulousains. La construction de ces «paissières» permettait également la constitution de plans d'eau calme où les habitants avaient le droit de pêcher du poisson ou de conserver des anguilles.

Ces activités, liées à l'origine à la production céréalière de la région, ont pris rapidement une très grande ampleur. Elles expliquent, au moins en partie, le développement d'un port et d'un bac, sur l'emplacement du terrain occupé, plus tard, par le couvent des trappistines. Devenu insuffisant, ce «port vielh» fut dédoublé en 1339, les consuls ayant obtenu du roi, par lettres-patentes en date du 24 février, l'aménagement d'un port et d'un bac en amont, tout près du confluent du Touch. Cette concession était faite moyennant le paiement d'une somme de 200 livres tournois et le versement régulier du tiers du produit du bac, les deux autres tiers restant à la communauté.

LA VILLE DE BLAGNAC AU MOYEN AGE

Il n'est pas très facile aujourd'hui de se faire une idée exacte de la physionomie de la ville au Moyen Age. L'étude des vestiges archéologiques et des cadastres anciens avait permis à Bertrand Lavigne de proposer «une vue cavalière de Blagnac» vers 1320. Cette vue a été reprise par Monsieur Guy Eché dans «Blagnac : ville et village», publié en 1985.

Les maisons du village se tassaient de façon assez désordonnée autour de l'église et du cimetière. Les deux monuments principaux du village étaient, au Nord-Ouest, la maison seigneuriale à plusieurs étages, construite par Géraud Balène au début du XIV^e siècle, et un petit prieuré dédié à Notre-Dame du Port, édifié au Sud-Ouest de la ville dès 1144.

L'ensemble de la ville était enfermé dans une muraille construite à la veille de la guerre de Cent Ans. L'enquête de 1321 autorise à affirmer que sa construction a été assurée par Géraud Balène lui-même. Les derniers éléments importants n'ont été démantelés qu'en 1831. Cette enceinte était constituée d'un talus de terre de deux mètres d'épaisseur sur lequel s'appuyait un mur extérieur en bonne maçonnerie de briques. Ce mur, de dix mètres de haut au-dessus du large fossé qui le précédait, était crénelé et renforcé de petites tours ou échauguettes. Il était percé de deux portes à herse et pont-levis, l'une au Nord, appelée «porte de Garonne», l'autre, dite du Touch, au Sud-Ouest.

Alain LAURET

NAITRE A BLAGNAC AUX XVII^e ET XVIII^e SIECLES

UN PERSONNAGE IMPORTANT : LA SAGE-FEMME

Dépouiller les registres paroissiaux c'est un peu entrer dans l'intimité des gens qui ont vécu il y a deux ou trois siècles. Ils deviennent familiers presque «présents». Mais notre curiosité n'est pas satisfaite : elle veut en savoir plus. Surtout lorsqu'elle est soudain aiguillée par une découverte inattendue au milieu de la monotonie des actes de baptêmes, mariages, sépultures. Nous pensons au «Serment de la sage-femme» mentionné par le prêtre de Blagnac en 1736.

La naissance, évènement à la fois banal et unique, individuel et pourtant essentiel pour la communauté, a été traitée dans de très nombreux ouvrages.

Grâce à quelques un d'entre eux nous allons pouvoir répondre à plusieurs questions. Comment se passait l'accouchement dans la société très rurale de l'ancienne France et donc à Blagnac ? Quel était le rôle de la sage-femme ? Pourquoi lui faire prêter serment ?

Nous n'oublierons pas de nous replonger dans les registres paroissiaux de Blagnac pour mieux connaître (ou du moins essayer) quelques-unes de ces «femmes-sages».

LE SERMENT DE LA SAGE-FEMME

«L'an mil sept cent trente six et le second jour de février dans l'église paroissiale du présent lieu, nous curé soussigné après vêpres en présence du peuple, avons fait prêter le serment à Bertrande Cazeneuve pour exercer en la dite paroisse les fonctions de sage-femme, et luy avons enjoint de les faire en Dieu et conscience en foy de ce». Darmengaud, curé.

Ainsi donc, devant toute la communauté, Bertrande Cazeneuve dont nous parlerons plus loin, est devenue dépendante de l'Eglise, et, liée par son serment, a certainement eu des comptes à lui rendre.

Ce serment est habituellement prêté, «à la face des autels», «sur les Saints Evangiles». Le contenu du serment lui-même diffère peu d'un diocèse à l'autre. Voici celui que proposait «le Pédagogue des familles chrétiennes»

en 1710 : «Je, N..., promets à Dieu le créateur tout puissant et à vous Monsieur, qui êtes mon curé, de m'acquitter le plus fidèlement et diligemment qu'il me sera possible de la charge que j'entreprends maintenant d'assister aux femmes de cette paroisse, et autres où je serai appelée, en leurs enfantements ; et je ne permettrai à mon escient ou par ma faute que, ni la mère ni l'enfant encourent aucun inconvénient, et où je jugerai quelque péril éminent, de n'attendre rien de moi-même, mais du conseil et ordre des médecins et chirurgiens et autres femmes lesquelles je connaîtrai les mieux entendues et expérimentées en ces affaires. Je promets d'être fidèle et secrète, et de ne (pas) révéler les secrets des familles. Et surtout, je promets que je n'userai d'aucun moyen illicite sous quelque couleur et prétexte que ce soit, et que je ne ferai et n'omettrai rien de ce qui sera de mon devoir à l'endroit de qui que ce soit, par vengeance ou autre mauvaise affection, mais comme une femme de bien, vraie chrétienne et catholique, je procurerai en tout et partout le salut corporel et spirituel tant de la mère que de l'enfant. Ainsi me soit Dieu en aide».

En faisant prêter ce serment, l'Eglise «a pénétré par la soumission de la sage-femme une des seules communautés qui lui échappaient auparavant, celle des femmes au moment des couches».

L'ACCOUCHEMENT : UNE AFFAIRE DE FEMMES

De femme en femme se transmettent des connaissances élémentaires sur la fécondation, la grossesse et l'accouchement. Les femmes ne savent rien ou presque de leur corps, de leur anatomie, du fonctionnement de leur ventre. Les scientifiques de l'époque sont très divisés et s'interrogent encore par exemple sur le rôle des spermatozoïdes et des ovaires. Comment les gens du peuple pourraient-ils savoir ce qui se passe pour avoir un enfant ? Ils ne cherchent même pas à comprendre.

L'état de grossesse est naturel, le signe même que le mariage est béni de Dieu. La stérilité sera par conséquent très douloureusement subie. Les femmes connaissaient les premiers signes de la grossesse : arrêt de «leurs mois», nausées, embonpoint, mais elles ne sont sûres de leur état que lorsque l'enfant bouge vers le 3^e ou 4^e mois. Il faut remarquer que la femme mariée est rarement réglée. Elle est «soit aux oeufs, soit au lait»



«Cadre luxueux, entourée d'une nombreuse assistance (au sein de laquelle l'époux fait figure de spectateur déplacé) rien ne manque à l'accouchée pudiquement vêtue : lit de travail, bassin, cuvette, cassette d'accouchement, saints protecteurs accrochés au mur. Pour la reconforter, la sage-femme lui prédit la venue d'un beau garçon...».

Déssiné d'après l'Accouchement, gravure d'Abraham Bosse (1602-1676). Bibliothèque Nationale.

disait-on dans la région sétoise. C'est pourquoi elle ne sait presque plus reconnaître quand elle est enceinte ou pas.

Malgré sa répétition, le temps de la grossesse est inquiétant par «son mystère et sa lenteur». Le fœtus est fragile et son destin dépend de la façon de se conduire de sa mère. La femme est habitée par le sentiment de culpabilité. Elle est coupable d'avoir péché et pourtant contradictoirement elle doit enfanter et elle est responsable de ce qu'est son enfant à sa naissance et de son devenir.

Pour que sa grossesse, son accouchement se passent au mieux, pour que son enfant vive, de multiples conseils, donnés le plus souvent par les plus âgées, entourent la femme enceinte. En les respectant, elle est moins responsable. Ces recommandations diffèrent d'une province à l'autre, mais certaines se retrouvent partout. La femme grosse doit mener une vie sans excès : ni de table, ni de coquetterie. L'excès de «passion» est aussi banni : le père et l'enfant ne peuvent partager la même femme. Ainsi doivent se comprendre les interdits sexuels qui se prolongent durant la période d'allaitement.

Elle ne doit pas croiser les jambes : son enfant mourrait étouffé par le cordon ombilical, prononcer le nom du «Malin» sans faire un signe de croix, mettre sa main à sa bouche en voyant un lièvre : son enfant aurait un bec-de-lièvre. Partout elle est écartée des enterrements qui porteraient malheur à son enfant.

Elle subit les lois de la Nature, mais peut les influencer en sa faveur en portant différentes amulettes, ou en allant prier et boire les eaux de nombreuses fontaines dédiées à la Vierge ou à Sainte Anne.

Lorsque enfin, elle est «en mal d'enfant», les parentes, les amies, les voisines proches accourent. Chaque génération se retrouve au moment d'une naissance. Ce moment permet l'épanouissement de la sociabilité féminine. Aucun homme n'y participe ; c'est là surtout une question de décence, de pudeur, car «les parties honteuses» de la femme sont le plus souvent à nu. Le père lui-même est écarté. Quelquefois son bonnet est posé sur le ventre de sa femme ou sa chemise imprégnée de son odeur est prête à recevoir le nouveau-né. Il arrive que l'on rencontre des accouchements solitaires où le mari est seul à apporter son aide, mais ce sont là des cas isolés. La règle veut que l'accouchement soit une affaire de femmes. Les hommes s'occupent du bétail, les femmes du petit être humain.

LA SOLIDARITE FEMININE

Assister une voisine dans ses couches va de soi. Des liens profonds se sont tissés parmi les villageoises autour du lavoir, du four banal, du puits communal. Et la femme ne comprendrait pas que dans un moment difficile ses parentes et ses voisines ne viennent pas lui apporter leur aide et leur réconfort. Les jeunes filles toutefois ne sont pas admises : il fallait avoir éprouvé les douleurs de l'enfantement.

L'acte d'enfanter est un événement semi-public : il est si important pour l'avenir des familles et de la communauté qu'il faut des témoins.

La salle commune, en général la seule pièce de la maison (avec étable) ressemble à une véritable ruche. Jusqu'à six personnes s'affairent : allument le feu, font chauffer l'eau, préparent des linges, du bouillon de poule pour soutenir la mère. C'est un véritable va et vient auquel il faut ajouter celui de la femme qui va accoucher. En effet, elle est rarement couchée. Elle marche, se secoue, broie du sel. A ce mouvement, s'ajoute le bruit : les femmes présentes «caquettent» à qui mieux mieux. Chacune revit ses enfantements et les raconte avec force détails. La future mère pousse des cris. Elle doit crier, hurler même. Ainsi elle se distingue des animaux qui mettent bas en silence ou de la fille qui «a fauté» et qui se cache pour accoucher.

Les positions pour enfanter sont nombreuses : accroupie ou à genoux, assise sur une chaise percée ou non. Dès la fin du XVII^e siècle les accoucheurs ont tenté d'uniformiser les modes d'accouchements en amenant les femmes à mettre leur enfant au monde couchées ou à demi-couchées. Mais souvent cette position n'est respectée que dans les derniers instants.

L'ARRIVEE DE LA MATRONE OU SAGE-FEMME

Dans cette assemblée de femmes qui entourent la future mère, l'une d'elles s'impose. C'est la matrone : nom qui évoque l'idée de mère et de sagesse due à l'âge. Selon les régions les noms changent : la bonne-mère, la leveuse, la levandière, la femme-sage ou sage-femme. Ces deux derniers figurent dans les registres paroissiaux de Blagnac mais il n'est pas exclu que les femmes entre elles, la nomment autrement.

Cette femme est entourée de respect et de vénération. Elle a la confiance de tout le village pour avoir mené à bien de nombreux accouchements. Ce respect, cette confiance sont mêlés de crainte. Elle appartient en effet à cette catégorie de gens qui possèdent un don : elle connaît les gestes qui délivrent, les soins à donner au nouveau-né ; elle est dans le secret des plantes qui facilitent l'accouchement mais sûrement aussi de celles qui font avorter. Elle est la femme qui apporte la vie ou la mort : les accouchements n'ont pas toujours une fin heureuse. La future mère en la voyant éprouve à la fois du soulagement et de l'angoisse.

Si ce n'est déjà fait, en arrivant, la sage-femme ferme portes et fenêtres pour que les puissances du mal restent au-dehors et n'atteignent pas le petit être qui va arriver et qui n'en sera délivré qu'à son baptême. Ces fenêtres closes caractérisent le moment de la naissance comme celui de la mort. Les veillées mortuaires se font alors volets fermés.

L'accouchement va donc se passer à la lueur du feu et des chandelles dans la chaleur du foyer et dans la «chaleur humaine» apportée par toutes ces femmes.

PORTRAIT DE LA SAGE-FEMME

La bonne sage-femme reconforte, met à l'aise. Elle est la femme qui «accompagne et qui délivre». Elle doit être de constitution robuste : ne faut-il pas qu'elle accoure par tous les temps : grosses chaleurs ou grands froids, de jour comme de nuit au risque de mauvaises rencontres, hommes ou bêtes ! Et pourtant elle est nécessairement âgée ; elle ne doit pas être en âge de procréer pour être libre à tout moment. Si elle est veuve, c'est encore mieux. Il est préférable qu'elle ait été mère de nombreuses fois pour mieux comprendre les regards ou les gémissements de l'accouchée.

Ses connaissances sont empiriques ; son expérience personnelle et peut-être les «recettes» transmises par sa mère sont ses seuls enseignements. Il faudra attendre le milieu du XVIII^e siècle pour que l'on se préoccupe d'éduquer les sages-femmes.

C'est une personne de condition modeste et analphabète. En plus, cette fonction d'accoucheuse est assez méprisée et depuis les temps immémoriaux, on a du dégoût pour elle. A la fin du XVIII^e siècle, un praticien de Limoges voit dans l'accouchement «la partie la plus sale et basse de la

chirurgie». Peut-être cette répugnance vient du fait que la sage-femme «touche au mauvais sang» des couches qui, comme on le croit alors, est impur et côtoie la femme souillée par son état de grossesse.

Si les sages-femmes ne sont pas instruites, du moins elles sont dévouées. Ce qui importe c'est de soulager les femmes et «si possible» de faire naître un enfant «gaillard». Elles n'attendent rien en contre-partie. Même si elles passent plusieurs heures (ou plusieurs jours) près de la mère, elles n'auront en remerciement qu'un bol de soupe ou une invitation au baptême, dans le meilleur des cas une volaille.

Nous ne les connaissons vraiment que par les écrits de leurs détracteurs : aussi faut-il rester prudent dans notre jugement. Maurice Monroziès rapporte quelques-uns des propos tenus surtout par des médecins à la fin du XVIII^e siècle. «Misérables matrones, grossières, laides à faire s'évanouir, ineptes, incapables de donner aucun secours, gauches à toute outrance qui la plupart ont des mains aussi larges que des battoirs».

Le docteur Icart, dans son cours à Castres en 1781, dénonce l'atrocité des enfants tirés à l'aide de crochet de romaine ou de tout autre objet semblable : «Pratique homicide plus destructive pour le genre humain que la guerre la plus meurtrière». Le tableau est bien noir et «ce serait trop affligeant pour les âmes sensibles».

Dans le registres paroissiaux de Blagnac, nous trouvons le 4 décembre 1684 «qu'une fille de Jean Menville et de Catherine Vidal tirée du ventre de sa mère après la mort de la sus-dite et baptisée par Géraude Delmas sage-femme, mourut incontinent et a été ensevelie avec sa mère». Mais, dans ce cas, il faut bien remarquer que la mère est déjà morte et que si l'enfant a été «tiré», c'est pour mieux donner le baptême.

ROLE DE LA SAGE-FEMME

Une bonne accoucheuse sait quand le travail de l'enfantement est vraiment commencé et ne le confond pas avec des coliques par exemple. Pour cela, elle procède au toucher vaginal «boussole de l'accoucheur» sans prendre des précautions d'hygiène. Ce n'est que vers 1780 que les praticiens eux-mêmes, prendront conscience de l'importance de la propreté.

Pour faciliter l'ouverture des parties de la génération, la sage-femme les enduit d'un «lubrifiant» dont elle a le secret. Elle emploie des purgatifs pour que la femme ne soit pas gênée par la constipation, elle provoque

des nausées pour déclencher «un haut le coeur» qui délivrera la mère. Elle est prise entre le désir de hâter l'accouchement et celui de laisser faire la Nature. C'est que sa réputation est en jeu et un accident vite arrivé !

Lorsqu'enfin l'enfant est là, son travail n'est pas fini. Elle doit tout d'abord couper le cordon ombilical. Elle porte sur elle une paire de ciseaux et du fil : ce sont là les attributs de sa fonction. Le segment de chair sera séché, réduit en poudre et mis dans un sachet. C'est un porte-bonheur pour l'enfant qui le porte : le garçon échappera au tirage au sort, la fille trouvera un mari.

Le placenta ou arrière-faix est comme le double de l'enfant. Il ne faut pas le brûler ou le jeter à l'eau : dans un cas, l'enfant périrait par le feu, dans l'autre noyé. Le mieux est de l'enterrer au pied d'un arbre ; un chêne en particulier qui donnera au nouveau-né une constitution robuste. Cette pratique se fait surtout pour les garçons qui ainsi, participent au grand cycle de la nature.

La sage-femme vérifie si l'enfant est bien constitué jusqu'aux petites extrémités : mains et pieds, s'il ne porte pas la marque d'une «envie» de la mère. Elle le frictionne ensuite avec de l'eau vinaigrée ou salée, elle le masse avec des onguents de sa préparation. Elle met un cataplasme de champignons séchés et de toiles d'araignée (dont on a reconnu plus tard le pouvoir bactéricide) sur le nombril.

Elle accomplit aussi des gestes moins anodins comme le façonnage du crâne. Cette pratique a duré très longtemps puisque l'on possède des photos prises au début du XX^e siècle dans des hospices ou des asiles.

Mais il est courant de penser, aux XVII^e et XVIII^e siècles, que le nouveau-né risquant de devenir difforme, «tordu» et de garder un crâne inesthétique, l'intervention de la sage-femme est nécessaire et elle est comparée au travail de Prométhée pétrissant le limon de la terre pour en faire un homme. Ceci fait, elle emmaillote l'enfant avec des bandelettes pour qu'il n'ait pas froid bien sûr, mais aussi «afin de donner à son petit corps la figure droite qui est la plus décente et la plus convenable à l'homme, car sans cela il marcherait peut-être à quatre pattes comme la plupart des autres animaux» (Mauriceau, Traité des maladies des femmes grosses et accouchées).

L'enfant ainsi nettoyé, baigné (il ne le sera pas de sitôt : la crasse étant synonyme de vie), habillé est prêt pour un acte essentiel : le baptême ou deuxième naissance.



Sûrement, une sage-femme de la Ville...

La Sage-Femme, gravure de Nicolas Bonnart (1676). Bibliothèque Nationale.

L'EMPRISE DE L'EGLISE

Il est inutile d'insister sur l'influence qu'ont eu les croyances judéo-chrétiennes jusqu'à une période très proche de la nôtre. Chacun sait que les moeurs, les coutumes d'autrefois, sont régies pour la plupart par l'Eglise. Celle-ci est omniprésente dans la vie de tous les jours de la naissance à la mort.

La femme, en particulier, descendante d'Eve la pécheresse, porte le poids de la faute originelle. Cela est inconscient et elle n'en est pas profondément affectée. En elle, aucune révolte : sa mère a vécu ainsi, sa fille fera de même. Elle se marie pour faire des enfants «sans passion». Par les souffrances de l'enfantement, la mère se rachète d'être femme. La maternité «est une auréole» et pourtant la grossesse est un état impur. La mère en sera délivrée par le prêtre au 9^e jour après les couches, lorsqu'elle se présentera à lui, agenouillée sur le parvis de l'église, pour la cérémonie des «relevailles». Purifiée, elle pourra de nouveau vaquer à ses occupations sans craindre de polluer l'eau du puits ou de compromettre les récoltes par exemple.

Ainsi, dans la maternité, la femme paraît à la fois admirable et inquiétante. De plus, l'Eglise voit avec méfiance toutes ces femmes qui gravitent autour de l'accouchée. Elle craint toujours quelques «sorcelleries» surtout de la part de la plus importante d'entre elles : la sage-femme.

Dès le XVI^e siècle, l'accoucheuse a été la cible privilégiée des inquisiteurs et bon nombre d'entre elles ont fini sur le bûcher. Il faut dire que son rôle ne s'arrête pas à l'accouchement lui-même. La sage-femme d'alors prodigue ses soins à la mère et au bébé après les couches, les hommes eux-mêmes la consultent pour toutes sortes de maux. C'est elle aussi qui fait la toilette des morts. Présente à l'entrée dans la vie, comme à l'entrée dans l'«Au-delà», «elle tient les deux bouts de la chaîne». Elle a donc une place à part parmi les femmes. Celles-ci qui ne prennent pratiquement pas part aux décisions de la communauté, se sentent les plus fortes autour de «la bonne mère» au moment d'une naissance. Cette femme aux pouvoirs «mystérieux» doit être absolument surveillée. C'est l'opinion de l'Eglise qui n'a de cesse, à partir de la fin du XVI^e siècle, de contrôler comment elle se comporte auprès des femmes en couches. Proclamer sa foi catholique et promettre de baptiser les enfants en danger : voilà le sens profond de son serment. L'Eglise prête moins d'attention à ses compétences obstétricales qu'à sa connaissance du rite de l'ondoie-

LE BAPTEME A TOUT PRIX

Le nouveau-né peut être la proie du Démon tant qu'il n'a pas été baptisé. Privé de ce sacrement, il ne pourra pas être enseveli dans le cimetière paroissial, et plus grave son âme errera toute l'éternité sans pouvoir

trouver le repos et risque de venir déranger les vivants. Dans le cas contraire, le petit ange entrera au Paradis, n'aura pas à supporter les malheurs de la condition humaine et pourra de «là-haut», protéger sa famille.

Si l'enfant est en danger de mort à sa naissance, il faut se hâter de le baptiser pour lui donner le repos éternel. Toute personne présente peut procéder à l'ondoie-ment qui ne remplace pas le baptême dans le cas où l'enfant survit, mais qui est suffisant pour ouvrir les portes de la vie éternelle s'il décède. Celle qui domine cette assemblée de femmes est toute désignée. Dans ce rôle «d'intermédiaire de l'«Au-delà» la sage-femme trouve sa dignité.

Encore au début du XIX^e siècle dans son «Art des accouchements», le célèbre chirurgien-accoucheur J.L. Baudeloque juge nécessaire d'indiquer la manière de procéder à un ondoie-ment : «Lorsqu'il y a quelque raison de craindre pour la vie de l'enfant, on doit l'ondoyer sur la première partie qui se montre au-dehors et dans les accouchements très laborieux, il est quelquefois à propos de conduire l'eau sur la tête de l'enfant au moyen d'une seringue, avant d'entreprendre de l'extraire. Nous nous dispenserions de transcrire ici la formule usitée pour donner le baptême dans ces cas de nécessité, si toutes les personnes pour qui nous écrivons étaient parfaitement instruites des rites de notre religion. En répandant l'eau, en forme de croix, sur la partie que l'enfant présente, on prononce clairement et distinctement ces paroles : Enfant, je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Si l'on n'a pas de signes bien certains qu'il soit vivant, on y ajoute ces mots : si tu es vivant. Si c'est un enfant monstrueux ou un embryon peu développé, on donne également le baptême, mais sous condition et en disant alors : si tu es capable de baptême, je te baptise, etc. «On a la même intention, quoique l'enfant paraisse mort, au moment de sa sortie ; et le seul cas qu'on doive s'en dispenser est celui où la pourriture ne laisse aucun doute sur sa mort».

Au regard de l'Eglise, la sage-femme doit donc être bonne chrétienne, de moeurs irréprochables, savoir tout simplement distinguer un enfant viable d'un enfant mort ou monstrueux et être capable de faire les signes de croix en récitant la formule adéquate.

Dans les registres paroissiaux, nous avons trouvé de nombreux cas de baptêmes précipités : «le 27 octobre 1791, Hilaire Pelefigues fils à Hilaire Pelefigues et à Jeanne Hérisson, est baptisé dans le sein de sa mère» (cette dernière ne survivra que deux jours à cet accouchement) ou «Jean d'Armagnac fils à Bernard et à feüe Jeanne Bielle enceinte de 4 mois du dit Jean, ayant été ouverte soudain après sa mort et Jean ayant été trouvé vivant aurait été baptisé et après mourut et le tout arriva le 4 janvier 1676 et fut enseveli avec sa mère».

LES SAGES-FEMMES DE BLAGNAC

Arnaude Marcilla

La première sage-femme dont nous trouvons quelques traces dans les registres officiait en 1646 et s'appelait Arnaude Marcilla. Nous savons peu de choses d'elle, car les registres paroissiaux ne commencent qu'en 1621 et sont presque illisibles jusqu'en 1646.

Elle était déjà mariée en 1621 avec Barthélémy Soles puisque nous avons trouvé (ou presque deviné tant c'est mal écrit) la naissance de Bernard en novembre 1622, d'Honorette en mars 1625, de Jean en mars 1630 et d'Arnaud en janvier 1637. Honorette et Jean se sont mariés à Blagnac. Au mariage de son fils Jean en juillet 1650, Arnaude Marcilla était veuve puisqu'elle seule était présente. Elle est décédée le 8 septembre 1667 âgée d'environ 80 ans. Elle serait donc née vers 1587.

Veuve, ayant eu plusieurs enfants, peu fortunée (elle ne figure pas sur la liste des «taillables» en 1655), elle correspond bien au portrait type de la sage-femme. Ce n'est pas toujours elle qui baptisait les enfants en danger de mort, mais sa parole faisait autorité : «le 28 février 1647, fut baptisé un enfant de Bernard Mons et de Françoise Labarthe demeurant à l'hôpital de Blagnac par Barthélemie Laporte, femme à Jean Roquié (ou Roques) travailleur de ce lieu comme il m'a été attesté par Arnaude Marcilla sage-femme du lieu lequel enfant mourut le même jour». Barthélemie Laporte avait épousé Jean Roques en novembre 1622 : elle n'était donc pas toute jeune et avait dû aider à l'accouchement.

C'est souvent les parents présents qui procèdent à l'ondoisement (la tante, l'ayeulle ou l'ayeul). Si un homme se trouve à proximité, le curé préfère que ce soit lui qui le fasse : il a plus confiance.

Les morts-nés «n'existent» pas avant la Révolution. Un signe de vie était toujours suffisamment perceptible pour donner le baptême à l'enfant. Le 15 octobre 1659, Arnaude Marcilla a baptisé Arnaude Lucian, fille de François et de Jeanne Basilhou et la petite fille est décédée un quart d'heure après.

Claire Papeire

Déjà en septembre 1664, Claire Papeire (ou Papeyre) a baptisé une de ses nièces et c'est elle qui succéda à Arnaude Marcilla. Son nom est mentionné en tant que sage-femme en 1669 : «Jeanne Mentabole, fille à Pierre

et à Françoise Airolles naquit et fut baptisée le 6 mai 1669 par Claire Papeire sage-femme et décéda peu après».

Claire Papeire était née le 24 novembre 1622 fille de Dominique et de Jeanne Gaydamour. Elle s'était mariée le 12 février 1647 avec Pierre Latestière travailleur. Ce dernier bien qu'habitant Blagnac ne semble pas y être né. En effet, aucun des cinq enfants qui naîtront n'auront pour parrain ou marraine un parent de leur père.

Lorsque Claire Papeire commença à aider les blagnacaises dans leurs couches, elle était veuve (son époux était décédé en novembre 1667) et elle avait trois enfants vivants. Jacqueline l'aînée avait 14 ans, Dominique 12 ans et Jacqueline la jeune 8 ans. Ils étaient assez grands pour rester seuls lorsque leur mère partait faire sa besogne de sage-femme. Ses trois enfants se sont mariés à Blagnac et un de ses petits-enfants, Hugues fils de Vital Capus et de Jacqueline l'aînée, se maria en 1716 avec Jeanne Cantayre arrière grand-tante de François Cantayre, premier maire de Blagnac élu après la Révolution.

Claire Papeire, elle aussi, correspond bien au portrait de la sage-femme de l'époque : peu fortunée, cinq maternités, veuve. Elle décéda le 10 décembre 1672 et sera remplacée par Géraude Delmas.

Géraude Delmas

Son nom n'apparaît en tant que sage-femme qu'en 1675. Pourtant nous avons pu lire : «Un enfant de Dominique Pech et Anne Puntis sortant de naître fut baptisé sur le passage par la sage-femme le 21 juillet 1673». C'est peut-être de Géraude Delmas qu'il s'agit, mais nous ne pouvons pas l'affirmer.

Elle était née le 7 juillet 1625 fille à Bernard Delmas et à Jeanne Agusayre et s'était mariée le 26 août 1645 avec Georges Rouy jeune qui décédera en juillet 1676. Lorsqu'elle a commencé ses fonctions de sage-femme, elle était donc assez jeune. Mais son seul fils vivant Michel avait 28 ans (elle avait eu des jumeaux Georges et Catherine décédés 8 jours après leur naissance). Assez jeune, veuve assez rapidement, elle devait, du moins par son mari, appartenir aux gens aisés de Blagnac. En cela elle diffère un peu des deux précédentes sages-femmes.

Elle est morte le 18 mars 1697. Si elle a eu peu d'enfants, son fils Michel Rouy marié à Françoise Papeire lui donnera 7 petits-enfants dont un seul décédera tout jeune. Les 6 autres se marieront à leur tour à Blagnac. Jeanne (la 3^e) née le 14 décembre 1682 sera la grand-mère paternelle de François Cantayre déjà cité.

A la mort de Géraude Delmas, aucun nom de sage-femme n'est mentionné jusqu'en 1719 où nous avons trouvé cet acte : «aujourd'hui 23 août 1719, nous avons enseveli un petit enfant de Jacques Debans travailleur et de Marianne Gendre, mariés et Antoinette Bouë femme-sage nous a assuré qu'elle avait donné l'eau à cet enfant et que quelques temps après, il était mort. C'est pourquoi nous l'avons enterré dans le cimetière de la présente paroisse en foy de quoy j'ay signé le présent». Maury prêtre et vicaire.

Antoinette Bouë

Nous n'avons trouvé son nom ni avant, ni après 1719. Ce qui n'empêche pas de penser qu'elle a exercé la fonction de sage-femme auparavant. A la mort de Géraude Delmas en 1697, elle était peut-être un peu jeune et surtout son dernier enfant Arnaud n'avait que 5 ans. En 1719, par contre, elle avait 62 ans et Arnaud était marié. Ne trouvant rien d'écrit, nous ne pouvons que faire des suppositions.

Elle était née le 9 novembre 1657, fille de Guilhem Boué (ou Boé) et d'Arnaude Dadé. Elle se maria le 29 août 1682 avec Jean Loubère. Ils auront cinq enfants de 1684 à 1695. Trois d'entre eux décéderont très jeunes. Arnaude née en 1686 et Arnaud né en 1692 arriveront à l'âge adulte en 1721, Antoinette Boué décèdera le 26 juin 1738.

Nous en arrivons ainsi à celle qui a prêté serment en 1736 : Bertrande Cazeneuve. Nous pouvons nous demander pourquoi c'est le seul serment que nous ayons trouvé. Peut-être les autres sages-femmes ne l'ont pas prêté ou bien le prêtre ne l'a pas mentionné ? Toujours des questions, peu de réponses !

Bertrande Cazeneuve

Dans les actes, nous n'avons trouvé son nom qu'en 1752 : «un enfant mâle de Pierre Bordes et Françoise Delmas né le 10 juillet 1752, ondoyé par Bertrande Cazeneuve sage-femme...» ou «un fils de Guillaume Cazeneuve et Marie Delaux né le 1^{er} août 1752, ondoyé par Bertrande Cazeneuve...».

Pourtant, elle a dû aider aux accouchements bien avant, car nous avons pu lire : «une fille d'Arnaud Lanès et de Toinette Cabirol est décédée trois heures après être venue au monde et ayant reçu l'eau par la sage-femme ce 21 septembre 1737, elle a été enterrée le même jour». (C'est un exemple parmi de nombreux autres). Mais peut-être comme elle était la sage-femme «jurée de la communauté» il n'était pas nécessaire de la nommer.

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pas pu trouver son acte de baptême aux alentours de 1674. Les Cazeneuve étaient très nombreux, les garçons s'appelaient pour la plupart Charles et il n'est pas facile de s'y reconnaître. Mais nous pouvons affirmer que c'était des gens aisés et instruits : certains étaient docteurs en médecine, d'autres étaient mariés avec des filles de chirurgiens. Le curé l'avait peut-être choisie pour cela.

Elle s'était mariée le 10 juin 1704 avec Antoine Mus qui ne devait pas être à Blagnac depuis bien longtemps, puisque aucun Mus ne figure sur les registres auparavant. Ils avaient eu cinq enfants de 1706 à 1720. Deux étaient décédés très jeunes : Dominique le 3^e à l'âge de 3 ans, Cécile la 4^e âgée de 15 jours. Nous n'avons pas trouvé trace d'Anne la seconde. Par contre, l'aîné, Pierre né en janvier 1706 se maria avec Georgette Cantayre, tante de François Cantayre. Ces parentés sont très compréhensibles, car les gens de cette époque ne voyageaient pas beaucoup et se mariaient pour la plupart dans leur village natal.

La dernière enfant d'Antoine Mus et Bertrande Cazeneuve, Cécile, Marie, née en mai 1720, restera elle aussi à Blagnac pour y fonder un foyer.

Lorsqu'elle a prêté serment en 1736, Bertrande Cazeneuve était veuve depuis 3 ans. Elle décèdera le 19 janvier 1754 âgée d'environ 80 ans.

Jusqu'en 1771, aucun nom de sage-femme n'apparaît. Mais nous pouvons penser que Jean-Baptiste Dupré chirurgien, marié à Blagnac en 1763, devait assister les femmes en couches comme en témoigne cet acte de baptême : «le 19 février 1766 fut baptisée Guilhaumette Hérisson fille de Jean et Pétronille Chaumeton ondoyée à la maison par le Sieur Jean Baptiste Dupré, chirurgien, le 17^e jour de sa naissance...».

En 1774, il y avait au moins deux sages-femmes à Blagnac : Blanche Carrié et Anne Cassé.

«Le 26 septembre 1774, un enfant de Jean Beguë et de Jeanne Tranié est né, a été ondoyé par Blanche Carrié sage-femme et est décédé» et la même année : «le 29 octobre 1774, un enfant de Georges Bergé et de Toïnette Laudrau est né, a été ondoyé par Anne Cassé veuve de Dominique Moncamp, sage-femme et est décédé».

Blanche Carrié

Nous n'avons pas trouvé pour elle non plus, son acte de baptême. Mais nous pouvons dire qu'à la différence de Bertrande Cazeneuve, elle venait d'un milieu modeste. Elle s'était mariée le 10 février 1739 avec Jean Laroque qui était natif du diocèse de Lombès, mais qui travaillait la terre à Colomiers au moment de son mariage. Il s'était installé ensuite à Blagnac et était bouvier.

Blanche Carrié a eu six enfants de 1743 à 1759 : 3 filles et 3 garçons en alternance. L'aînée, Marie, n'a vécu que trois ans. Nous n'avons pas trouvé l'acte de décès des autres. Nous pouvons donc penser qu'elle a élevé cinq enfants. Les filles, Marie et Catherine se marieront à Blagnac ; les garçons, François, Nicolas et Jean ont dû partir travailler ailleurs, leurs parents ne possédant pas de terre.

En 1779 Blanche appelée aussi Blanquette, était veuve : «le 21 mars 1779 a été enseveli une fille de Pierre Varache tonnelier et de Jeanne Gimbaut, ondoyée par Blanche Carrié veuve de Jean Laroque, sage-femme...».

Elle s'éteindra le 16 mars 1781 âgée d'environ 56 ans. Cet âge ne semble pas correspondre à la réalité, car elle aurait eu 14 ans à son mariage. Il était courant que les gens d'alors oublient le jour de leur naissance ou celui de leurs proches : le livret de famille n'existait pas !

Anne Cassé

Celle-ci se partageait donc les accouchements avec Blanquette Carrié. Est-ce que cela se passait sans querelle ? Les femmes en couches pouvaient-elles faire appel à l'une sans vexer l'autre ? Aucun texte pour nous le dire ! La rivalité n'existait peut-être pas tellement entre elles, mais avec Jean Baptiste Dupré le chirurgien, c'était sûrement une autre affaire...

Anne Cassé était née le 5 juin 1716, fille de Pierre et de Catheriné Bonnet (originaire de Cornebarrieu). Son grand-père paternel Dominique Cassé (ou Ducassé) était venu de Tournefeuille se marier à Blagnac en 1692 et il y était resté. Anne se maria avec Dominique Moncamp travailleur de terre, le 5 novembre 1735 et n'aura qu'un seul enfant : François en 1740. Nous pouvons nous demander pourquoi. Mais dans ce cas encore, nous n'échafauderons que des hypothèses difficilement vérifiables.

Lorsqu'elle exerçait la fonction de sage-femme en 1774, elle était déjà veuve depuis 4 ans. Mais nous pensons qu'elle avait dû aider aux accouchements bien plus tôt, car elle a été le 10 juillet 1764, marraire de Anne fille de Marguerite Tregan et de père inconnu. La position des filles-mères était très «inconfortable» et elles ne devaient pas trouver beaucoup de personnes prêtes à les assister. (Nous parlerons des enfants illégitimes et de leur mère dans un prochain article).

A quelques semaines près, Anne Cassé ne connaîtra pas sa petite-fille Pétronille (fille de son fils et de Guillemette Lalègue) née le 24 août 1780, puisqu'elle était décédée depuis le 2 juillet de la même année.

La dernière sage-femme que nous ayons trouvée avant la Révolution, s'appelait Pétronille Cassaigne : «le 25 juillet 1786 a été enseveli un fils de Jean Bessières cordonnier et de Jeanne Marie Pateac, né et baptisé hier par Pétronille Cassaigne, épouse de Dominique Tranier, sage-femme...».

Pétronille Cassaigne

Le patronyme «Cassaigne» ou «Cassagne» était très répandu autant à Blagnac, qu'ailleurs. Le prénom Pétronille (écrit également Pétrouille ou Peyronne) qui fait un peu sourire de nos jours, est tout simplement le féminin de Pierre.

Pétronille Cassaigne était née le 28 février 1738, fille de Pierre et de Catherine Lagarde (originaire de Sarrant diocèse de Lombès). Elle s'était mariée le 8 novembre 1763 avec Dominique Tranier, passementier.

On entendait par «passementerie» toutes sortes d'objets très différents et très variés composé de coton, de soie, de laine quelquefois mélangés d'or, d'argent, d'acier, de verroterie... Ils servaient à l'ornement des vêtements, de l'ameublement... C'est au XVII^e siècle, sous le règne de Louis XIV que la passementerie atteignit son plus haut degré de luxe et de perfection avec les grandes tentures, les baldaquins, les ciels de lits. Les passementiers appartenaient à un corps de métiers parmi les plus importants.

Pétronille Cassaigne et son mari devaient donc faire partie des gens aisés et très connus dans Blagnac. Ils ont eu quatre enfants de 1764 à 1777, mais seul l'aîné, Bernard, survivra.

En 1786, Pétronille n'était pas veuve, assez jeune, mais n'avait pas d'enfant en bas âge. Elle pouvait donc facilement se consacrer à sa fonction de sage-femme. Sa soeur Gabrielle était mariée à Antoine Cantayre, cousin de François. C'est là, encore, un exemple qui prouve que les gens d'un même village étaient pratiquement tous parents à des degrés divers.

Les sages-femmes dont nous venons d'évoquer la vie personnelle n'étaient mentionnées dans les registres que lorsqu'elles ondoyaient le nouveau-né, c'est-à-dire le plus souvent dans des cas tragiques. Mais, bien sûr, il n'est pas interdit d'imaginer le réconfort, l'aide qu'elles ont pu apporter lors des autres accouchements. Elles n'avaient reçu aucune instruction et leurs connaissances se limitaient à leur expérience, au bon sens, à des «recettes» et peut-être à des dons particuliers. Ce n'étaient pas le plus souvent des matrones «totalement incapables» comme les qualifient les médecins et chirurgiens de l'époque, mais, devant des complications, elles ne pouvaient pas grand'chose et s'en remettaient «à la grâce de Dieu».

VERS DES CONCEPTIONS NOUVELLES ?

La lenteur du progrès

Au XVIII^e siècle, les traités sur l'art de l'accouchement ne manquent pas. En 1770, le manuel d'accouchement de Raulin composé à la demande du Roi est envoyé à tous les intendants. En 1775 «le catéchisme de l'Art» de Dufot est traduit dans le dialecte de chaque province (très peu de personnes parlent français). Mais les sages-femmes ne peuvent pas profiter de tous ces textes car elles sont pour la plupart analphabètes. Le subdélégué de l'Intendant du Languedoc déplore cet état de fait dans son rapport en 1783. Car sur 17 sages-femmes reçues au Collège de Chirurgie de Toulouse, 6 savent lire et écrire, 5 ne savent que lire et les 6 autres ni lire ni écrire.

C'est ce qu'a compris Angélique, Marguerite Le Boursier du Coudray qui dès 1756 veut rendre «palpables» ses leçons grâce à une machine de son invention.

Dans son «Abrégé de l'Art des accouchements» elle déclare : «Je pris le parti de rendre aux élèves mes leçons palpables en les faisant manoeuvrer devant moi sur une machine que je construisis à cet effet et qui représentait le bassin d'une femme, la matrice, son orifice, ses ligaments, la vessie et l'intestin rectum. J'y joignis un modèle d'enfant de grandeur naturelle dont je rendis les jointures assez flexibles pour pouvoir le mettre dans des positions différentes et un arrière-faix avec ses membranes».

De 1760 à 1780 elle ira dans les principales villes de France pour instruire les élèves sages-femmes par la démonstration. Elle n'a pu rien faire à Toulouse où, semble-t'il, les chirurgiens ont monté une cabale : ils n'ont pas pu admettre qu'une femme donne des leçons.

La création de l'école de sages-femmes à Toulouse sera l'oeuvre en 1784 du docteur Icart qui a d'abord donné en 1780 des cours à Castres. Cette école ne survivra pas à la période révolutionnaire.

Il faut attendre le 19 ventôse An XI (10 mars 1803) pour que la loi sur l'exercice de la médecine soit votée. L'article V détermine le mode de réception des sages-femmes.

A Toulouse l'Ecole Impériale de Médecine et de Chirurgie est inaugurée le 7 mai 1807. Alexis Larrey en sera le directeur et J.M. Duclos le professeur d'opérations et d'accouchements. Le service est installé à l'Hôtel-Dieu.

La loi du 30 novembre 1892 complète les dispositions de la loi du 19 ventôse An XI. Les sages-femmes ne peuvent «pratiquer l'art des accouchements que si elles sont munies d'un diplôme délivré par le gouvernement français».

Ainsi cet enseignement se structure peu à peu et aujourd'hui les sages-femmes sont recrutées au niveau du baccalauréat et doivent faire 3 années d'études.

L'instruction des sages-femmes et les découvertes scientifiques des XIX^e et XX^e siècles : aseptie, forceps, maîtrise de la césarienne, ont fait reculer la mortalité infantile et celle des mères (Nous en reparlerons avec plus de détails dans un prochain article).

Les mentalités aussi ont changé. Les esprits sont plus tournés vers la quête du bonheur et la fuite de la douleur.

Bien naître

L'accouchement en clinique qui s'est généralisé vers 1950 a tranquilisé les femmes, mais la médicalisation à outrance les a privées de la chaleur humaine qui existait autour de l'accouchée du XVIII^e siècle.

Bien sûr, il n'est pas question de revenir aux pratiques traditionnelles et de renoncer aux acquis de la science. Mais les femmes ne voudraient-elles pas à la fois la sécurité apportée par les découvertes scientifiques et la présence d'une personne attentive et dévouée ?

Une des dernières sages-femmes à Blagnac Paule Vergès répondait à ces deux désirs.

Née en 1894, fille d'un maçon et d'une blanchisseuse, elle entra très jeune (il lui a fallu une dispense d'âge) à l'École de sages-femmes de Toulouse poussée par une véritable vocation.

Son premier accouchement remonte à 1915 : c'est celui de la Marquise de Palaminy. Elle commença à exercer à Lardenne, puis s'installa à Blagnac en 1917.

Les femmes en couches l'appelaient de Lardenne et de Blagnac où elle a fait naître trois générations, mais aussi de Beauzelle, de Cornebarrieu sans oublier Saint-Cyprien. Elle répondait toujours présente. Quelquefois les parents de la future mère venaient la chercher à toute heure du jour ou de la nuit en charrette ou lui faisaient traverser la Garonne en barque. Mais le plus souvent, elle partait sur son vélo par tous les temps avec sa mallette où sur ses instruments «trônait» sa blouse d'une blancheur irréprochable. Elle n'oubliait pas d'emporter des provisions et de quoi préparer le bouillon de poule pour les plus pauvres.

En ce temps-là, les Blagnacais, agriculteurs pour la plupart, n'étaient pas très riches. C'était surtout en nature que les gens la payaient. Le plus important propriétaire de Blagnac lui donnait un sac de pommes de terre. Si une famille lui donnait de l'argent, elle faisait aussitôt un cadeau, comme un beau couvre-lit, qui coûtait tout autant, sinon plus. Elle ne voulait surtout pas «dépouiller» les gens, elle préférait «donner».

Son dynamisme, son dévouement n'avaient pas de limites. Non contente de mettre le mieux possible des enfants au monde, elle s'occupait des grands malades qu'elle accompagnait chez les spécialistes, faisait toutes les démarches nécessaires, prodiguait des soins à domicile. Lorsque la pénicilline fit son apparition, elle allait toutes les trois heures, même la nuit, faire les piqûres. Comme les sages-femmes d'autrefois, elle habillait les morts. Dans toute sa carrière, elle n'a pas eu à faire face à une césarienne.

Elle a connu bien sûr des cas difficiles qu'elle a pu mener à bonne fin souvent toute seule, mais aussi en collaboration avec des médecins.

Lorsque les femmes ont adopté la maternité pour accoucher, elle n'est pas restée inactive. Elle a continué son rôle d'infirmière chez les malades ou celui d'assistante sociale en donnant les conseils pour toutes les formalités à remplir.

L'amour de son métier, le don de soi, le souci constant de soulager les autres étaient l'essentiel pour elle ; faire des heureux, sa principale récompense.

L'une de ses filles nous a montré avec une admiration immense et beaucoup d'émotion, les nombreuses lettres que recevait sa mère envoyées par les femmes (dont la Marquise de Palaminy) ou les malades. Toutes rendent hommage à sa compétence, à son dévouement désintéressé, à sa bonté et sont pleines de gratitude. Sa force de caractère et son franc-parler lui ont valu quelques critiques, mais si peu nombreuses !

Elle est décédée en 1982 sans avoir fait fortune, mais heureuse d'avoir si bien rempli sa vie au service des autres.

Paule Vergès ressemblait aux «bonnes mères» du XVIII^e siècle qui apportaient aux femmes surtout et aux malades, leur présence chaleureuse, mais en plus, elle avait acquis par ses études, les connaissances qui manquaient aux sages-femmes d'autrefois.

Les mères étaient bien assistées et les enfants naissaient chez eux dans une ambiance affective qui n'a rien à voir avec la froideur des chambres d'accouchement des maternités ou des cliniques.

N'est-on pas en train de voir le retour des accouchements à domicile quand tout doit bien se passer, tant les mères et une nouvelle génération de sages-femmes sont persuadées que la manière dont il est mis au monde, pèse lourdement sur le devenir de l'enfant ?

A chaque femme sa liberté !...

Suzanne BÉRET
Mai 1991

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Archives Communales de Blagnac : E2, E3, E4, E5, E6 et E7.
- LAVIGNE B. «Histoire de Blagnac» - Marseille, Lafitte 1978.
- GELIS J. «L'arbre et le fruit» - La naissance dans l'Occident moderne (XVI^e-XIX^e siècles) - Paris, Fayard 1984.
- LAGET M. «Naissances» - L'accouchement avant l'âge de la clinique - Paris, Le Seuil 1982.
- FRECHE G. «Toulouse et la Région Midi-Pyrénées au siècle des lumières» - 1670-1789 - Paris, Cujas 1974.
- MONROZIES M. «Au service des femmes» - Les services de gynécologie et d'obstétrique de l'Hôpital de la Grave de Toulouse - 250 ans d'histoire 1729-1979 - Toulouse, Privat 1980.
- KNIBIEHLER Y. et FOUQUET C. «L'histoire des mères du Moyen-Age à nos jours» - Ed. Montalba 1980.
- BEAUCARNOT J.L. «Ainsi vivaient nos ancêtres», de leurs coutumes à nos habitudes - Paris, Laffont 1989.
- CHALEIL L. «La mémoire du village» - Presses du Languedoc 1983, 1989.

HISTOIRE DU DOMAINE DE MANIBAN

De nombreux habitants de Blagnac s'interrogent. Le château de Maniban, avenue du Général Compans, actuellement propriété d'une communauté de dominicaines et plus connu sous le nom de Monastère, était-il le château du «Seigneur de Blagnac», en l'occurrence le Baron de Blagnac ? C'est exact si l'on considère que les Barons l'ont possédé pendant la seconde moitié du XVII^e siècle, mais c'est inexact quand on sait qu'il fut construit par un trésorier général des finances de la sénéchaussée de Toulouse, qui n'avait à l'origine aucun lien avec le baron du lieu ; et qu'il appartint à divers propriétaires pendant que le baron habitait place de la Foncouverte, au nord du village, entre le chemin des Ramiers, la descente de l'abbé Cazeneuve et les rives de la Garonne (ce qui justifiait le nom de rue des Nobles donné auparavant à la rue Bacqué-Fonade).

LA BARONNIE DE BLAGNAC

Le titre de baron de Blagnac n'était pas seulement caractérisé par la possession de terres ou de châteaux, mais aussi par celle de droits très importants, honorifiques ou rémunérateurs : droits de justice, perception de redevances multiples, intervention décisive dans la nomination des consuls, etc. Tout comme les propriétés foncières, il se transmettait par héritage, mais pouvait aussi se vendre.

C'est ainsi qu'en 1789, le baron de Blagnac qui avait été le Seigneur de Beauzelle, Aussonne, Cornebarrieu et dont le pouvoir s'étendait même sur la rive droite de la Garonne à Lespinasse, Lalande, Lacourtenourt, Bruguières, n'était plus que Baron de Blagnac. Dans la commune même, après avoir en particulier possédé le grand domaine de Pinot, il n'avait pour toute propriété que sa maison d'habitation, une tuilerie, quelques champs et vignes qu'il louait. Ses ressources principales provenaient de ses droits féodaux, énumérés dans un dénombrement qu'il fit en 1782.

AUX ORIGINES DU «MONASTERE»

Essayons de reconstituer l'histoire du «Monastère».

Vers 1600, le château seigneurial, situé dans le bourg, vers l'emplacement de la rue du Vieux Château, avait été détruit par un incendie dont on ignore les causes et les circonstances, peut-être au cours des guerres de Religion. Depuis le XIV^e siècle, après le rattachement du comté de Toulouse au domaine royal, deux familles de barons s'étaient succédées : d'abord les Balène, puis dès 1383 les Devoisins, descendants d'un lieutenant de Simon de Montfort.

Vers 1650, Marc-Antoine d'Aldéguier (ou son fils Jean) originaire d'une famille noble de Milhau établie à Toulouse dès le XVI^e siècle, acheta des terrains à Blagnac, au sud du village, en bordure de Garonne, imitant ainsi de nombreux riches toulousains séduits par ce village, si près de la ville, «à une heure seulement de cheval».

CHATELAIN ET BARON SE CONFONDENT

Les Daldeguier occupaient une place importante dans la haute bourgeoisie toulousaine ; deux d'entre eux furent capitouls ; ils étaient aussi : conseillers du roi et trésorier général des finances. Sur un «terrain, confront du levant la rivière de Garonne et l'île du seigneur» formé de plusieurs parcelles dont l'une d'ailleurs appartenait à Isabeau Devoisins frère de César (baron du moment) Daldéguier fit donc construire un château avec «tour et offices, logement pour les jardiniers, orangerie, cour, parterre, jardin potager, bocages, terre et vignes, le tout fermé de murailles et haie...». Mais les Daldéguier ne se contentent pas d'une propriété qui devait pourtant devenir luxueuse.

Dès 1658, le 18 novembre, puis le 28 septembre 1672, le 20 avril 1664, leur nom apparaît sur les registres de délibérations municipales comme seigneur ou baron de Blagnac. Avant la mort de César Devoisins, survenue en 1666, ils ont donc acquis le titre de baron.

En 1673, Raymond d'Aldéguier vend titre et château à Charles Dumont d'Attilly, époux de Marguerite Devoisins, fille de César.

Enfin, le 26 mai 1702, les «seigneurs Dumont père et fils, font vente pure et à jamais irrévocable, à Thomas Morent, chevalier du roi, maître des requêtes de son hôtel, Premier Président du Parlement de Toulouse, du château et de toutes choses clouées et fichées à iceluy, enclos, jardins... glacières, et les fossés étant au dehors des parois qui font le dit enclos, les colombiers et autres bâtiments...». Ils font aussi vente «des eaux étant au château de Malard» et «la conduite qui les achemine». En échange Charles Dumont acquiert l'office de «Grand maître des eaux et forêts de Guyenne, Bigorre, Béarn et Basse Navarre».

LE CHATELAIN N'EST PLUS LE BARON

Mais dans le même acte (cf Archives Départementales de la Haute-Garonne, 3E cote 4272), un additif stipule que «le seigneur Morent, premier Président, ne pourra prétendre au moyen de la dite acquisition, aucune prérogative ni prééminence en qualité de seigneur de Blagnac que dans les biens à lui vendus».

C'est-à-dire qu'il acquiert, mais sur ses terres seulement, le droit de haute et basse justice. Tous les autres droits attachés au titre de baron sont conservés par le sieur Dumont. C'en est fini de la conjonction entre la qualité de propriétaire du château et celle de Baron de Blagnac ; elle n'aura duré qu'une trentaine d'années.

AU XVIII^e SIECLE, LES FASTES DU CHATEAU

L'aventure du château devient plus classique. Les propriétaires se succèdent, chacun apportant son amélioration au domaine.

C'est d'abord, en 1715, Jean-Pierre Colomès, receveur général de finances ; puis, en 1720, Guillaume de Castaigner Seigneur Comte de Clermont, Baron de Coufoulens et autres places. Son fils Guillaume Castaigner-Dauriac, conseiller du roy en son Conseil d'état privé, Maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Président du Grand conseil, secrétaire des commandements de la reine, habitant Paris, revend l'ensemble pour 25 000 livres au seigneur Joseph Gaspard Marquis de Maniban, chevalier, Conseiller du roy en son conseil d'état, premier président au Parlement de Toulouse, qui le cède à son tour à Messire Bertrand Bernard de Boyer baron de Drudas (près de Cadours) Marquis de Sauveterre (dans le Gers) conseiller, puis président, enfin premier président à mortier du Parlement de Toulouse, troisième grosse fortune toulousaine qui possédait déjà Pinot et qui est, de loin, le plus gros propriétaire de Blagnac.

Cette fastidieuse énumération des titres, dont il est permis d'ignorer à quoi ils correspondent réellement, situe bien tous ces personnages dans la société du XVIII^e siècle. Rien de commun avec les vrais habitants de Blagnac. Ces bien tenants forains comme on les appelle, qui interviennent pourtant dans la vie communale, sont tous ou nobles de la région, ou hauts fonctionnaires, ou parlementaires (hommes de loi) ou tout à la fois. Ils sont tous riches et importants.

Le château devient somptueux. Une allée bordée d'ormeaux (dans l'axe de la rue de la Libération), édifiée par Gaspard de Maniban, amène les invités venant de Toulouse «au perron à deux issues». Un jet d'eau (existant encore) alimenté par les eaux de Malard, embellit le jardin à la française, petite évocation des fastes de Versailles. Le bâtiment construit en briques, est recouvert «d'un toit en petit carrèlement de briques vernissées formant deux carrés triangulaires» (toujours visibles) qui rappellent les toits bourguignons. On n'oublie pas le moulin ou «usine à moudre» situé sur le canal prenant l'eau à la rivière. Que de fêtes magnifiques devaient se dérouler dans ce luxueux ensemble !

C'est ici qu'intervient un épisode non éclairci. Le propriétaire suivant est Ambroise Dutrey, originaire d'Auch, sans qualification particulière sinon un grand talent de joueur. D'après B. Lavigne, il aurait eu Louis XV comme partenaire et c'est au jeu qu'il aurait gagné le domaine, ce qui donne un petit aperçu de cette «vie de château».

Le joueur, bien que simple fils d'artisan, va surpasser les marquis en grandeurs et magnificence. «Sa cuisine occupait un maître d'hôtel, un chef d'office, deux cuisiniers, un rôti-seur, un pâtissier, et le reste à l'ave-nant. Chaque matin, un fourgon spécial, à deux chevaux, partait pour Toulouse et en rapportait tout ce qu'il y avait de meilleur sur le marché, et chaque soir à six heures, un somptueux repas de cinquante couverts était servi dans la salle des banquets par le maître d'hôtel et les officiers de bouche, l'épée au côté, à la fine fleur de l'aristocratie toulousaine, dont les équipages arrivaient à la file...

Après le repas, on passait dans le grand salon et un jeu d'enfer commen-çait. Les fortunes y fondaient comme beurre. Les déca-vés se consolaient en regardant couler le fleuve argenté... Dutrey, aussi heureux que loyal, dit-on, tenait la banque et ratissait des monceaux d'or». (B. Lavigne, His-toire de Blagnac, p.210).

LE CHATELAIN S'ACCOMODE DE LA REVOLUTION

Ambroise Dutrey, en 1789, avec beaucoup de sens de l'opportunité, va s'adapter à la nouvelle situation, offrant ses services pour combler le vide laissé par la suppression des droits féodaux. A la demande des consuls, il met en septembre 1789, à leur disposition la cour du château, pour rassembler «tous les habitants domiciliés du présent lieu» pour être «régimentés» formant un «régiment» dont le sieur Dutrey est nommé colonel, appelé aussi «Corps de la Législation» future Garde nationale. Il prête l'argent pour acheter les «40 fusils munis de leur baïonnette» et va même les acheter à Paris car on n'en trouve plus à Toulouse.

Élu juge de paix cantonal en janvier 1791, il prête serment et il est solli-cité pour fournir un local au tribunal. Il aura malgré tout quelques ennuis avec la justice. Il est vrai que c'est chez lui qu'on aurait arrêté le comte de Toulouse-Lautrec, député à la Constituante, et pour cette raison amené à Paris et protégé par l'immunité parlementaire, inventée pour la circonstance. Le comte en profitera d'ailleurs pour rejoindre l'armée royaliste en Espagne. Mais il sera sans doute tenu compte à Dutrey de la bonne volonté et du sens de la coopération dont il a fait preuve pendant toute cette période mouvementée et il sera relâché après quelques mois de prison.

Mais la Révolution, en malmenant quelque peu la grande bourgeoisie toulousaine, a tari les sources de sa fortune. Joueur impénitent, il engage le domaine. La chance ne lui sourit plus : il se retrouve copropriétaire, en

compagnie de Luis Cecil Campistron de Maniban, ancien conseiller au Parlement de Toulouse, neveu du précédent Marquis de Maniban, déjà connu des Blagnacais (B. Lavigne, Histoire de Blagnac, p.211).

Le premier prairial an V, un jugement décide qu'il sera procédé à la «lici-tation de jouissance du ci-devant château avec admission d'étrangers», c'est-à-dire à une mise aux enchères de cette jouissance. Celle-ci est faite «en faveur du citoyen Albenne agissant pour un ami à élire». Le fermage annuel s'élève à 1 700 livres. Le bénéficiaire de l'adjudication s'engage à respecter un cahier des charges très précis concernant l'entretien du châ-teau.

Le 29 fructifor de la même année, Albenne déclare que «l'ami élu» n'est autre que le citoyen Maniban. Celui-ci jouit seul du château à partir du 1^{er} floréal an VI. Il en deviendra l'unique propriétaire à la mort de Dutrey (Archives départementales, 3E 6503).

Maniban entreprend aussitôt l'aménagement du jardin, et en l'an X creuse un canal de fuite pour un moulin qu'il a fait construire : les Bla-gnacais l'appelleront «le canalet», actuellement comblé.

A LA REPUBLIQUE SUCCEDE L'EMPIRE, PUIS LA ROYAUTE S'INSTALLE A NOUVEAU

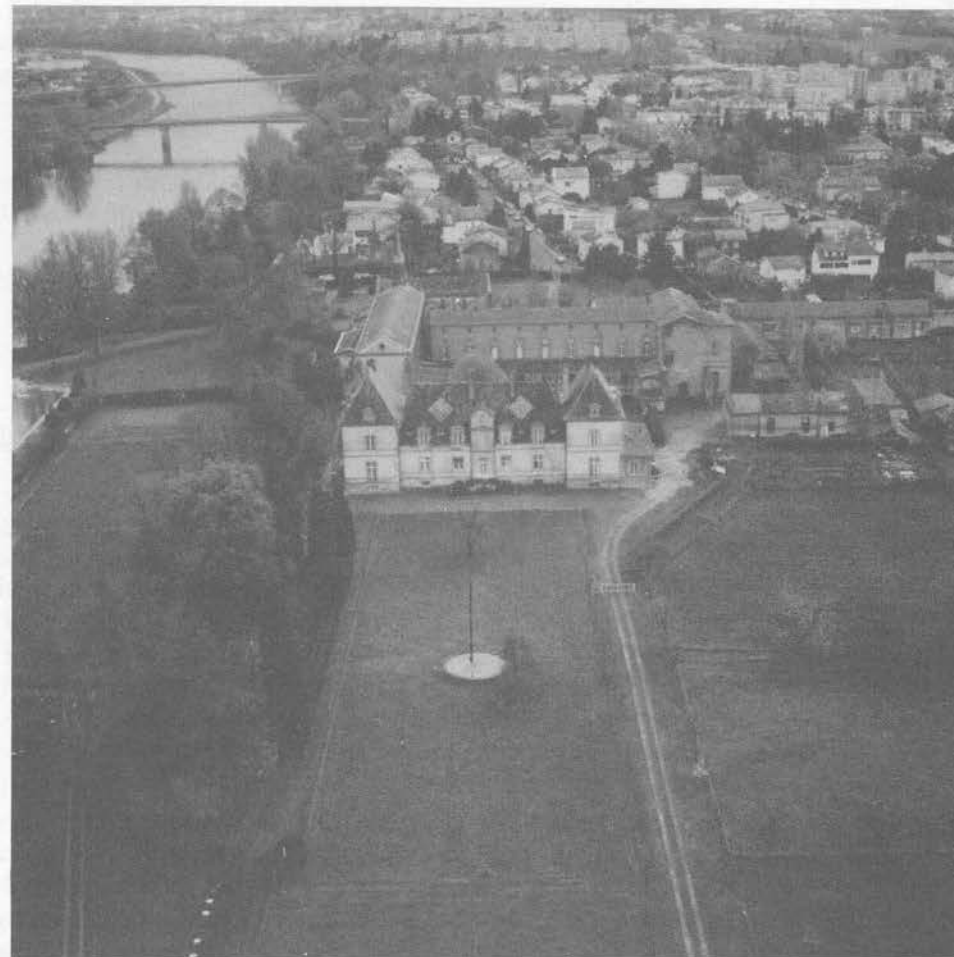
En 1810, Louis Campistron de Maniban était resté seul propriétaire, quand, par une saisie immobilière, le château et ses dépendances furent adjugés au lieutenant général comte Jean Dominique Compans qui y séjourna jusqu'à sa mort, clôturant ainsi dans le calme une glorieuse car-rière militaire dans les armées napoléoniennes.

Bertrand Lavigne signale que les enfants du Général eurent pour précep-teur un jeune homme qui devait plus tard devenir célèbre et passer de nombreuses années en prison pour ses idées révolutionnaires : Auguste Blanqui.

Compans mourut en 1845 après avoir été nommé Pair de France, Géné-ral de division, membre du conseil général, Grand-croix de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, ... mêlant décorations impériales et royales ! Ses funérailles furent célébrées à Blagnac en grande pompe : les autorités du département, ses anciens camarades étaient présents, des détachements de cavalerie d'infanterie et d'artillerie défilèrent, des dis-cours furent prononcés... L'inhumation eut lieu à Salies-du-Salat, sa ville natale. On peut y voir aujourd'hui, en bonne place, le monument qui lui a été consacré.



Les jardins du château et le mur de clôture que longe l'avenue du Général Compans tracée au début du XIX^e siècle.



Vue aérienne de l'ensemble du Monastère. Au premier plan, le jet d'eau alimenté par les eaux de Malard et le château construit au XVII^e siècle par Messire Daldéguier. En arrière, des bâtiments plus récents et la rue de la Libération qui suit approximativement le tracé de l'allée bordée d'ormes empruntée par les bourgeois toulousains venus festoyer au château en bel équipage.

Sur le cadastre décidé en 1807, donc réalisé quelques années plus tard, Blagnac s'est modernisé. Les fossés entourant le bourg ont disparu (pour offrir un champ de manoeuvre à la garde nationale), la route actuelle de Grenade a été tracée et le domaine de Maniban, ainsi nommé pour la première fois, a été isolé des terrains qui le bordent au couchant par une rue longeant ses murs que l'on appellera plus tard Avenue du Général Compans.

L'histoire du domaine non plus que la destination de la demeure du dernier Baron, Place de la Foncouverte, ne sont closes. Nous les continuons dans de prochains articles.

Jeannette WEIDKNNET

Je remercie tout particulièrement Soeur Marie du Christ Roi, dominicaine séjournant au Monastère de Blagnac qui m'a permis d'utiliser les documents qu'elle avait rassemblés.

BIBLIOGRAPHIE

- LAVIGNE B. «*Histoire de Blagnac*» - Toulouse 1875 - Réédition Eché 1978.
- SENTOU J. «*Fortunes et groupes sociaux sous la Révolution*» - Essai d'histoire statistique - Toulouse, Privat 1969.
- Archives Municipales de Blagnac - registre des délibérations municipales ; compois ; plans cadastraux.
- Archives Départementales de la Haute-Garonne : actes notariés 3E Cote 4272, 3E Cote 4047, 3E Cote 6503 - Extrait de jugement d'adjudication WQ 1443.

EXTRAITS DE DELIBERATIONS MUNICIPALES (A.M. D8 ET D9)

6 SEPTEMBRE 1789 : Formation d'un corps de la Garde Nationale

L'an 1789 et le dimanche sixième jour du mois de septembre, à Blagnac, après-midi dans la maison de ville du dit lieu, ont été assemblés en Conseil Politique les sieurs Hilaire Bosc, François Laporte et Guillaume Nadal consuls modernes du présent lieu, M. Belgros Syndic de MM les Bientenants, M. Dupré procureur juridictionnel, présents les sieurs Jean Rouquié, Pierre Montasset, Gilibert Pressac, François Cantayre, Mathieu Cassagne, Jean Lussan, Jean Bernard Laux, tous conseillers politiques...

... Sur le quatrième point il a été délibéré unanimement qu'en conformité du Royal de l'Assemblée Nationale, il sera fait un état général de tous les habitants en état de porter les armes depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à soixante ; qu'il sera pareillement procédé par MM les Consuls assistés de huit commissaires ci-après nommés, à la nomination des officiers nécessaires pour servir en cette qualité dans le Corps de la législation qui sera formé et auxquels tous les individus composant la sus-dite Légion seront tenus d'obéir, qui sera pourvu d'un Corps de garde, et qui sera pourvu par les Sieurs Consuls et Commissaires à toutes les dépenses nécessaires à ce sujet ; et ont été nommés pour Commissaires les sieurs Jean Rouquié, Mathieu Cassagne, Jean Lussan, François Cantayre, Gilibert Pressac, Jean Bernard Laux, Pierre Bosc, Pierre Montassé, Monsieur Dupré pour conjointement avec MM les Consuls pour la nomination et rang des officiers à cet effet. Ainsi délibéré...

(suivent les signatures) CABRIFORCE, greffier.

18 SEPTEMBRE 1789 : Achat du drapeau et des armes

L'an 1789 et le 18^e jour du mois de septembre à Blagnac après-midi dans la maison de ville du dit-lieu ont été assemblés en Conseil Politique les sieurs : Hilaire Bosc, François Laporte, Jean Marceillac et Guillaume Nadal, Consuls modernes du présent lieu ; les sieurs Gilibert Pressac, François Cantayre, Jean

Lussan, tous conseillers politiques du présent lieu, les autres conseillers absents quoique dûment convoqués en la forme ordinaire ; Monsieur Dupré procureur juridictionnel présent, M. Belgros Syndic de MM les bien tenants aussi présent ; Pierre Bosc, Pierre Rouy, Jean Rouquié, Mathieu Cassagne, tous conseillers politiques sont arrivés, tous présents ; en l'absence de Me Martin avocat au Parlement juge du présent lieu dûment convoqué.

Auxquels sieurs a été dit par le sieur Hilaire Bosc premier consul, suivant et en conformité de la déclaration du roy et de l'arrêté de l'Assemblée nationale, la communauté s'assembla le sixième du courant, au cours de laquelle il fut délibéré de faire un état général de tous les habitants domiciliés du présent lieu, lesquels dits habitants se rendirent au château de Blagnac où ils furent réglementés, et pour cet effet il conviendrait que la communauté achetât un drapeau pour servir au-dit régiment déjà formé dans le présent, l'y priant l'Assemblée de délibérer.

Sur quoi, les voix recueillies, il a été délibéré unanimement qu'il sera acheté un drapeau pour lequel on autorise MM les consuls à faire une dépense de trente à trente six livres ; ils ont pareillement autorisé vu le désarmement qui a été fait depuis peu, ce qui fait que le lieu est dépourvu des armes à feu, qu'il sera acheté huit fusils, quatre «alebardees» (lire : halebardes...) et quatre sabres, et comme qu'il sera pourvu incessamment d'un corps de garde, du bois nécessaire et de chandelles ; que pour fournir aux frais de cette dépense, il est donné pouvoir à MM les Consuls de présenter requête à Monseigneur l'Intendant pour y être autorisée, même pour supplier sa grandeur de vouloir permettre d'emprunter la somme nécessaire pour fournir à cette dépense ou pour être remboursé à ceux qui en faisant l'avance.

Ainsi délibéré et ont signé ceux qui ont su : Bosc, consul, Laporte consul, Belgros syndic, Rouy, Rouquier, Laux, Cassagne, Montasset, Lussan, Cantayré. Cabriforce greffier.

18 MAI 1790 : Acquisition d'une prison, achat de fusils et d'armes pour la sûreté de la commune

L'an 1790 le 18 mai à Blagnac l'après-midi dans la maison commune du dit lieu ont été assemblés en Conseil Général de la commune les sieurs : François Cantayre maire, Guillaume Nadal, François Marceillac, Antoine Lussan, Jean Lussan et Antoine Marquès officiers municipaux, le sieur Dupré procureur de la commune, formant le corps municipal ; ensemble les sieurs Jean Bégué, Gilbert Pressac, Pierre Bosc, Guillaume Couture, Guillaume Bézart, Jean Desclaux, Jean Miquel, Antoine Caumont, Jean Bernard Laux, Antoine Lannes, tous notables du dit lieu formant le Conseil Général de la commune ; en l'absence de Germain Revel, un des notables, comme étant en campagne.

Auxquels sieurs rassemblés, a été dit par le sieur Cantayre maire, que d'après le décret de l'Assemblée Nationale qui supprime les honneurs et charges seigneuriales, la commune se trouve dépourvue de prison.

Ayant appris que la maison qu'occupe présentement le sieur Giscarol avait été baillée par la communauté à un nommé Vital sur une simple redevance de 6 deniers 10 sols par année sous la réserve de pouvoir la reprendre le cas échéant, le sieur maire prie l'assemblée de vouloir délibérer sur les moyens à prendre.

Sur quoi a été délibéré unanimement d'après le proposé ci-dessus du sieur maire, que la communauté ne pouvait se passer de prison et de corps de garde, et vu que la maison dont il s'agit a été baillée sous la réserve de pouvoir la reprendre, dans le cas prévu l'assemblée autorise le sieur maire et officiers municipaux de prendre l'extrait du dit contrat chez M. Durand notaire du présent lieu, de le faire consulter, et d'après l'avis et consultation qui aura été donné, en faire le rapport à la dite assemblée qui avisera à ce qui sera le plus convenable et à l'avantage de la commune. Ainsi délibéré.

De plus, a été dit par le sieur Cantayré maire qu'il fut pris une délibération en date du 15 mars dernier, dans laquelle le Conseil Général de la commune reconnaît la nécessité où elle est de se procurer des armes à feu pour servir à la sécurité du-dit lieu, et aurait à cet effet communiqué ce délibéré à M. Dutrey, colonel de la légion du-dit lieu, qui se serait chargé d'écrire à Paris en conformité d'un mémoire que nous lui aurions remis, savoir : 40 fusils avec leur baïonnette, calibre de 16, pesant de 9 à 10 livres, longueur de 38 à 39 pouces, baïonnettes de 8 à 9 pouces longueur, avec leur fourreau, au prix de 19 livres chacun.

Sur quoi, les voix recueillies, a été délibéré unanimement en réponse à Monsieur Monroy négociant à Paris, que l'assemblée «autorise» M. le maire et officiers municipaux de faire l'achat des-dits 40 fusils suivant la qualité dite ci-dessus et au prix de 19 livres chacun, et attendu que la commune manque de fonds pour satisfaire ce paiement, l'assemblée autorise également M. le maire et officiers municipaux de se retirer vers Monsieur Dutrey colonel de la légion pour le prier d'en faire l'avance jusqu'à l'imposition prochaine.

Ainsi délibéré, ont signé ceux qui ont su...

Note concernant le nom de BLAGNAC

Les textes des délibérations, avant la proclamation de la République, portent indifféremment, comme nom du village, BLAGNAC ou BLAIGNAC, cette dernière graphie, d'ancien régime, étant la plus fréquente.

Le seigneur du lieu signait BLAIGNAC.

Au Moyen Age, le nom était orthographié BLANHACO (voir ci-dessus l'article de M. Lauret). La graphie actuelle occitane a adopté la forme BLANHAC.

La graphie BLAIGNAC correspond à la prononciation en patois occitan BLAÏ-GNAC (BLAÏ comme dans BLAYE), ce qui fait que BLAIGNAC se prononçait en fait comme BLAGNAC, le I tombant devant le GN. Après la suppression autoritaire des patois régionaux par une Convention Jacobine (décret dû à BARERE, avocat, né à Grenade sur Garonne, mais vivant à Tarbes et député des Hautes-Pyrénées), on ne trouve plus dans les textes que la forme actuelle de BLAGNAC.

H.R. Cazalé

ASPECTS DE LA CONTRE-REVOLUTION A BLAGNAC ET EN MIDI-PYRENEES, EN RELATION AVEC LES EVENEMENTS NATIONAUX

On doit à feu le Président Edgar Faure ce jugement, en forme de boutade : «Deux hommes auraient pu, peut-être, empêcher la Révolution : Turgot, mais il était déjà mort, et moi-même, mais je n'étais pas encore né».

Faute d'économistes réformateurs, providentiels, mais plus sûrement d'acceptation par les privilégiés des réformes indispensables, la Révolution eut donc lieu. Elle ne fut pas du goût de tout le monde : les mêmes qui s'étaient opposés à l'abolition de leurs privilèges se retrouvèrent naturellement parmi ceux qui les regrettèrent très vivement. Ils trouvèrent appui dans les ennemis extérieurs de la Révolution : notamment, en ce qui concerne plus spécialement notre région, le Bourbon d'Espagne, avec nombre de ses sujets, qui traitèrent nos républicains de «tueurs de roi» (mato rey) et de «fondeurs de cloches». Mais aussi ils finirent par réunir à leur parti, à partir de 1793, les mécontents du changement et les défenseurs d'une religion catholique qui apparut persécutée : les paysans de nos campagnes, devenus majoritairement contre-révolutionnaires pour des raisons que nous précisons fourniront aux nobles et au clergé réfractaire l'indispensable «chair à canon».

La Terreur de 1793-94 n'a laissé à Blagnac aucune trace : dans les départements du midi toulousain, elle fit moins de 200 victimes (112 exécutions à Toulouse, 53 anciens membres du Parlement de Toulouse guillotines à Paris). Par contre, l'insurrection royaliste de l'an VII dans la même région, nouvelle «Vendée» où nos paysans se comportèrent en «Chouans» (c'est bien ainsi que les désignèrent les Républicains), fit en une douzaine de jours quelques 4 000 morts, tant royalistes que patriotes. Elle a laissé à Blagnac des traces indélébiles, puisqu'à cette occasion la mairie fut mise à sac et les archives brûlées.

Mais si cette insurrection, que nous décrirons en détail, constitue un «point d'orgue» de la Contre-Révolution, celle-ci ne cessa de se manifester en Midi-Pyrénées dès 1789, avec sans doute moins d'activité qu'en Vendée, mais plus que dans le Bordelais, et autant qu'en Vivarais, Provence et Lyonnais.

La noblesse de robe de Montpellier, mais surtout de Toulouse, fut pour le compte d'Antraigues, petit-fils de Saint-Priest, intendant du Languedoc, supervisant à ce titre Toulouse et Blagnac (on trouve sa signature sur plusieurs textes figurant aux archives municipales), le vivier où il puisa ses agents. Or, d'Antraigues est le plus constant et le plus connu des espions du comte de Provence, frère de Louis XVI, et futur Louis XVIII, émigré en Allemagne ou en Italie ; nous retrouverons à chaque occasion sa main dans l'agitation royaliste du Midi.

Il est utile de rappeler que l'actuelle région Midi-Pyrénées était alors dans le ressort du Parlement de Toulouse. Celui-ci, créé en 1437, était le 2^e en France, juste après Paris. En 1788, à Toulouse, ville de 53 000 habitants, entre Bordeaux et Marseille, qui en comptait environ le double, il groupait une centaine de conseillers, tous nobles. Gravitait autour de lui une grande masse d'avocats, d'huissiers, de notaires et de procureurs, ces deux dernières castes étant les plus huppées. Les parlementaires et leurs séides formaient les Toulousains les plus riches. «Ils avaient hôtel en ville et château à la campagne». Sur Toulouse même, l'ensemble de la noblesse, qui comptait pour moins de 1 % de la population, possédait les 2/3 des richesses. Deux ou trois familles dépassaient le million de livres. C'est parmi les riches que le Parlement choisissait et nommait les Capitouls.

La bourgeoisie toulousaine était du même coup anormalement pauvre. Quant aux masses populaires représentant le quart de la population, elles détenaient moins de 1 % de la richesse. Ces deux classes fourniront l'essentiel des révolutionnaires. Il n'existait aucune industrie dans l'agglomération et ses environs. Comme signe évident de la pauvreté, on relève que 17 % en moyenne des enfants nouveaux-nés étaient abandonnés par leurs parents, et le pourcentage atteignait 40 % dans la paroisse la plus pauvre, celle de Saint-Pierre des Cuisines.

Les délibérations du Conseil de la Communauté de Blagnac se réfèrent souvent aux pauvres du village. Mais la pauvreté dans cette agglomération essentiellement rurale ne paraît pas avoir atteint le sommet urbain.

DE SACRES QUALIFICATIFS POUR TOULOUSE !

Toulouse était dite la Sage, la Sainte, et la Sale !

Sale, elle l'était à cause de l'étalage de sa pauvreté face à un luxe insolent, et surtout par manque de tout-à-l'égoût (il n'y en avait toujours pas de suffisant en 1945, au moment de la Libération !) ; Sage à cause de son Parlement et de son Université, Sainte à cause de son clergé.

En effet, à côté du Parlement, l'Eglise disposait d'une grande puissance. Siège d'archevêché, Toulouse couvrait les évêchés de Montauban, Lavaur, Saint-Papoul, Rieux, Lombez, Mirepoix et Pamiers. Elle comptait 90 églises et chapelles, 20 couvents d'hommes, 23 de femmes, 200 prêtres, 400 religieux, 600 religieuses. Le capital de son clergé valait 12 millions de livres. On sait que le chapitre de Saint-Sernin percevait la dîme sur Blagnac.

Son intolérance religieuse, qu'elle partageait avec le Parlement, était des plus évidentes. L'affaire Calas, qui avait déchaîné Voltaire, n'était pas loin, et encore en 1789, on commémorait l'expulsion et le massacre des protestants du 17 mai 1562.

Lorsqu'en 1787, le roi avait accordé un état-civil aux protestants (ils allaient enfin jouir de l'existence légale, les emplois publics leur demeurant cependant interdits), les Catholiques toulousains avaient protesté et le Parlement n'avait enregistré «qu'avec réserves». On notera enfin que l'Ordre de Malte, véritable «état dans l'état», très puissant dans la région, disposait à Toulouse d'un Grand Prieuré, et d'un somptueux hôtel près de la Dalbade.

Rappelons encore que ces riches, les plus riches, Noblesse et Clergé ne payaient pas d'impôts, ceux-ci étant réservés aux bourgeois et au peuple. Rien d'étonnant si ces privilégiés refusèrent les réformes fiscales de Turgot, Necker et Loménie de Brienne, s'insurgèrent contre la Convocation des Etats-Généraux, refusèrent le vote par tête, et après la nuit du 4 août, consécutive à une «grande peur», qui fut surtout la leur, ils luttèrent pied à pied pour conserver une partie de leurs privilèges de l'ancien régime. Parlementaires et ecclésiastiques du Midi Toulousain furent donc, parmi les contre-révolutionnaires, les premiers et les plus constants.

BLAGNAC, PROIE DES PARLEMENTAIRES

Blagnac, dont le «décimateur» était le chapitre de St Sernin, avait également à faire avec nombre de «Parlementaires» qui y étaient «bien-tenants». La noblesse dite «d'épée» était également présente, depuis fort longtemps.

En 1704, Joseph d'Ijarry de Gargas, lequel n'était pas baron de Blagnac, titre qui était échu à Charles Dumont depuis 1673, vend le domaine de Pinot, propriété d'origine seigneuriale à Thomas Alexandre Morent, 1^{er} Président au Parlement de Toulouse, au même moment où Du Bousquet, ancien capitoul délégué de l'Intendant de la Province, est nommé «maire» de Blagnac, fonction honorifique supprimée par le roi en 1718. Le «château», qui appartenait à Thomas Morent depuis 1702, par achat à Charles Dumont, resta depuis cette époque jusqu'en 1789, dans les mains de financiers ou de «parlementaires». On note qu'en 1777 le marquis de Sauveterre, président à mortier au Parlement de Toulouse, propriétaire du château, achète à la communauté l'Ile du Port. A la même époque, déclenchant des procès en série qui perdurèrent jusqu'en 1848, Cabanes, avocat au Parlement de Toulouse revendique la propriété de l'Ile des Viandes, comme alluvion se rattachant à ses terres. Dutrey, joueur professionnel qui eut l'honneur de disputer une partie de cartes avec Louis XV, possesseur du château pendant la Révolution, le céda en 1800 à Campistron de Maniban, ancien conseiller au Parlement.

C'est dans le château de Dutrey que fut arrêté, le 17 juin 1790, pour menées contre-révolutionnaires, le comte de Toulouse-Lautrec, député de la noblesse de Castres à la Constituante. Bientôt relâché à Paris par l'Assemblée, qui prit à cette occasion le décret portant l'immunité de ses membres, on le retrouve émigré en Espagne, d'où il prépare avec d'autres l'insurrection royaliste de l'an VII. Départements frontières de l'Espagne, Ariège et Haute-Garonne jouèrent dans cet épisode un rôle-clé. Le comte de Paulo, principal animateur de l'insurrection depuis sa retraite de Puycerda, fit de son château de Terraqueuse, près de Cintegabelle, à la frontière de l'Ariège et de la Haute-Garonne, le siège de «l'état-major de l'Armée Royale».

En ce qui concerne le comte de Toulouse-Lautrec, ses attaches à Blagnac s'expliquent par sa parenté avec les barons du lieu. En effet, Robert de Balène, successeur de Gérard, 1^{er} baron en titre, céda Blagnac à Gérard Desvoisins, baron d'Arques (1383), arrière petit-fils du lieutenant de Simon de Montfort en Agenais (1215), qui fut Sénéchal de Toulouse. Ces barons d'origine Beauceronne, pourfendeurs d'hérétiques, dont ils usurpèrent les biens, s'allièrent très normalement avec les Levis-Mirepoix, issus d'un baron d'Ile de France, et les Toulouse-Lautrec, qui avaient pris autrefois le parti des croisés. Ainsi César Desvoisins, baron de Blagnac, épousa en 1621 Marguerite de Toulouse-Lautrec. C'est donc tout normalement qu'en 1790, le comte de Toulouse-Lautrec vint se réfugier dans le château des anciens barons...

REFUS INITIAL DE LA REVOLUTION (1789-90)

Représentant aux Etats Généraux la noblesse de Rivière-Verdun, de Cazalès, né à Grenade, fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse, s'oppose d'entrée de jeu au vote par tête. Il s'impose comme le meilleur orateur de la droite. Après le 14 juillet 1789, il tente d'émigrer, mais revient à l'Assemblée pour s'opposer à la Constitution à l'étude (celle de 1791). Ce n'est d'ailleurs pas qu'il soit foncièrement «absolutiste», et une constitution à l'anglaise, avec une «Chambre des Lords» lui conviendrait. Il se bat en duel avec Barnave, en 1790. Refusant la législativité, il émigre à Coblenz où il est mal reçu et revient en France où il séjourne jusqu'au 10 août 1792, après quoi il émigre à Londres.

Appuyant l'action de Cazalès à Toulouse, la noblesse de la sénéchaussée s'assemble le 16 octobre 1789 pour dénoncer l'insulte faite à la royauté lors des journées des 5 et 6 octobre (qui ramenèrent le roi et la reine de Versailles à Paris), et repousser l'oeuvre de la Constituante.

Le 26 novembre, après la loi du 3 mettant les Parlements en vacances, le capitoul Duroux entraîne le Conseil à critiquer les réformes, l'archevêque Fontanges dénonce les principes de la Révolution ; en octobre, le clergé régional s'assemble pour la défense des «intérêts spirituels et temporels de l'Eglise et du Clergé» ; en novembre les Capitouls demandent le maintien du chapitre de Saint-Sernin ; en janvier 1790, les Cordeliers protestent contre l'aliénation des biens ecclésiastiques (noter à la même époque un «Mémoire de la Ville de Toulouse», Protestation envoyée à l'Assemblée Nationale).

Le 10 mai 1790, les protestants de Montauban sont attaqués par les catholiques ; ville industrielle, au contraire de Toulouse (textile, teintureries, tannerie, minoterie), Montauban comptait 1/6 de protestants, formant la classe bourgeoise. JEANBON SAINT-ANDRE, futur conventionnel et ministre de la marine était l'un d'eux. Il en sera le «leader», dans les bagarres municipales, où la bourgeoisie, alliée à un embryon de «classe ouvrière», chercha à s'imposer contre des catholiques intransigeants, menés par les magistrats de la Cour des Aides. (On profitera de cette évocation de Montauban pour signaler que la ville de Castres, également industrielle, présentait des caractéristiques du même ordre, alors que Rodez et Cahors, villes de couvents et de tribunaux, ainsi que Pamiers où l'évêque était prépondérant, étaient majoritairement catholiques et pro-royalistes).

A propos de l'attaque «intégriste» contre Montauban, la Légion de la Garde Nationale du quartier St-Barthélémy, à Toulouse, où se trouve le Parlement, dite la «légion noire», qui compte dans ses rangs un grand nombre de nobles et de riches bourgeois, commandée par le Colonel DASPE (qui devait être guillotiné en 1794), se signale à l'attention par son orientation royaliste. Le 7 avril, elle s'était déjà fait connaître par une délibération injurieuse à l'égard de la Municipalité élue, installée le 28 février, dont le texte fut abondamment diffusé dans Toulouse. Le 10 mai, cette légion proteste contre l'envoi de la Garde Nationale de Toulouse pour défendre les protestants de Montauban, protestation confirmée le 15 mai par une «Réclamation des citoyens catholiques et actifs de la ville de Toulouse». Le 18 août, la même légion raclame l'anéantissement des «Clubs littéraires et patriotiques».

Les 25-27 septembre, le Parlement de Toulouse, réuni en Assemblée, proteste contre la suppression des Parlements, rendue effective les 6-7 septembre. Le procureur général RESSEGUIER refuse d'enregistrer les «lettres patentes». Le club patriotique dénonce le fait à la Constituante, qui ordonne le 8 octobre l'arrestation des Parlementaires : la municipalité très magnanime se contente de les assigner à résidence sur parole.

Le 22 juillet 1790, puis pour confirmation le 24 août, le roi avait sanctionné la Constitution civile du clergé, mettant les catholico-royalistes en ébullition. Peu de jours après, on notait des troubles à Grisolles, Muret, Cazères. Le château de Buzet avait été attaqué par les paysans patriotes, en réponse à une provocation seigneuriale...

(Bibliographie sera donnée infine)

...sera continué.

Henri-Robert CAZALÉ